### Chapitre 1

# Instruments de travail généraux

# Herman Coppens

### 1. Bibliographie

#### TERMINOLOGIE

Archiefterminologie voor Nederland en Vlaanderen. La Haye, 2003.

Petit (R.), Van Overstraeten (D.), Coppens (H.), Nazet (J.). Terminologie archivistique en usage aux Archives de l'État en Belgique. I. Gestion des archives. Bruxelles, 1994.

COPPENS (H.). Archiefterminologie (AT2). Bruxelles, 2004.

#### LÉGISLATION ARCHIVISTIQUE

VANOOSTERWEYCK (J.). Het archiefwezen in België. Bruges-Bruxelles, 1969.

MERTENS (J.), VERHELST (J.), eds. Een archiefwet voor het federale België. Bijdrage tot de discussie. Anvers, 1993.

- MERTENS (J.) De actuele stand van zaken over de archiefwetgeving in België, in *Bibliotheek- en Archiefgids*, 73, 1997, 3, p. 87-91.
- Schram (F.). Naar een nieuwe archiefwetgeving: bedenkingen bij enkele nieuwe wetsvoorstellen, in: *Tijdschrift voor Publiek Recht en Bestuurswetenschappen*, augustus 1996, p. 451-461.
- COPPEIN (B.). De aanhouder heeft niet gewonnen. Relaas van mislukte pogingen ter vervanging van de Belgische archiefwet, in *Bibliotheek- en Archiefgids*, 2006, 2, p. 9-14.
- Devolder (K.), Velle (K.), De Archiefwet van 24 juni 1955, in Schoups (I.) e.a. *Wie klasseert, die vindt. Hedendaags document- en archiefbeheer in besturen en organisaties.* Bruxelles, s.d., II.B. p. 1-10.

#### Instruments de recherche dans les archives

- Coppens (H.). De ontsluiting van archieven. Richtlijnen en aanbevelingen voor de ordening en beschrijving van archieven in het Rijksarchief. Bruxelles, 1997.
- COPPENS (H.), avec ajoutes et modifications par Honnoré (L.), Put (E.). *Richt-lijnen voor de inhoud en vormgeving van een archiefinventaris (augustus 2014)*. Bruxelles, 2014.
- THOMASSEN (T.), LOOPER (B.), KLOOSTERMAN (J.), ed. *Toegang: Ontwikkelingen in de ontsluiting van archieven: Jaarboek 2001.* La Haye, 2001.
- Janssens (G.). Internet en archief, in Janssens (G.), ed. *Door de archivistiek gestrikt. Liber amicorum Prof. Dr. J. Verhelst.* Bruxelles, 2000, p. 131-148
- NOUGARET (C.). Les instruments de recherche dans les archives. Paris, 1999.

#### GESTION D'ARCHIVES

4

Schoups (I.) e.a. Wie klasseert, die vindt. Document- en archiefbeheer in besturen en organisaties. Bruxelles, s.d., feuillets, 2 vol.

#### 2. Notions de base

La recherche dans les archives suppose une certaine connaissance des principes et des méthodes en usage dans le monde archivistique. Tout d'abord, le terme d'«archives» demande quelques explications. La signification du terme est souvent assimilée à ce qui est vieux ou ce qui est manuscrit. En réalité, ni la date ni la forme du document ne sont pertinentes. Des documents écrits, imprimés, dessinés et audiovisuels ou digitaux peuvent aussi bien – à certaines conditions (voir plus loin) – être un document d'archives. Le support sur lequel l'information est transcrite, qu'il soit papier ou numérique, n'a pas davantage d'importance.

Qu'est ce qu'un «document d'archives»? La caractéristique essentielle est que le document a été reçu ou rédigé par une personne, un groupe de personnes ou une organisation – nommé généralement le «producteur d'archives» – dans le cadre de ses tâches ou activités. Non seulement les organisations formelles (une école, une entreprise, un bureau des contributions, etc.), mais aussi les personnes individuelles (un politicien, un artiste, etc.) et les groupes de personnes informels et organisés occasionnellement (un club de supporters, une famille, etc.) entrent en considération comme producteurs d'archives. L'ensemble des documents générés par un producteur d'archives reçoit le nom «fonds d'archives».

Conformément aux principes de base de l'archivistique, un document d'archives fait partie du fonds dans lequel il est repris lors de sa création ou de sa réception. Il ne peut y être ajouté par après. C'est ce que l'archivistique appelle le "principe de provenance" ou "le principe du respect des fonds". Les archivistes essayent de garder la cohésion entre les documents d'archives en les gardant ensemble par producteur d'archives, en un seul fonds d'archives. La cohésion interne entre documents d'archives s'exprime dans la structure des archives, qui doit être le reflet de l'organisation et/ou des processus de travail et des activités du producteur d'archives.

## 3. Ouvrages auxiliaires d'orientation

Quelles sont les archives qui entrent en considération pour le sujet recherché? En termes archivistiques, cela signifie: quelle était l'administration compétente pour une affaire déterminée ou – s'il s'agit d'une personne ou d'une organisation ou d'un groupe privé – qui a déployé une certaine activité sur ce terrain? Pour faciliter la réponse à ces questions, l'archivistique met à la disposition du chercheur quelques instruments auxiliaires typologiques, thématiques et institutionnels. L'exemple le plus récent est une brochure téléchargeable sur le site des Archives de l'État (www.arch.be): Rechercher dans les archives. Un plan par étapes, 2013.

# 3.1. Études typologiques

Dans les études typologiques, on effectue une analyse du contenu, de la fonction et de l'usage possible d'un type de source déterminé. Les études sur les documents du cadastre et de l'enregistrement en sont des exemples:

Verhelst (J.). De documenten uit de ontstaansperiode van het moderne kadaster en van de grondbelasting (1790-1893). Bruxelles, 1982.

ZOETE (A.). De documenten in omloop bij het Belgisch kadaster (1835-1975). Bruxelles, 1979.

Boncquet (W.). De Administratie der registratie en domeinen en haar archief. Handzame, 1971.

DE REU (P.). De erfenisaangifte: broncommentaar. Bruxelles, 2011.

### 3.2. Moyens de recherche thématiques

Dans un «guide d'archives», on présente les sources qui sont utiles pour l'étude d'un sujet déterminé. En général, un renvoi est aussitôt fait aux fonds d'archives pertinents et à leur lieu de conservation.

Certains guides visent l'histoire d'un pays ou d'une région ou encore une certaine période. Un exemple:

HERREBOUT (E.). Quellen zur Geschichte der deutschsprachigen Gemeinschaft in ausländischen Archiven. Bruxelles, 1993-1996, 12 volumes.

Une initiative innovante est le *Guide transfrontalier franco-belge*, sous la forme d'une base de données interrogeable basée sur les inventaires des Archives générales du Royaume (AGR):

extranet.arch.be:8180/Nord\_France/?lg=fr.

Un projet de ce type qui est en cours aux AGR (2006-2010) est le *Guide des sources d'archives relatives à l'histoire de la Première Guerre mondiale en Belgique et au Congo belge.* 

D'autres guides sont axés sur un sujet, par exemple l'architecture, la migration ou les établissements pénitentiaires :

LIBOIS (A.). Les Archives de l'Architecture conservées par l'État en Belgique. Bruxelles, 1974.

Vervaeck (S.). Gids voor de sociale geschiedenis. Bronnen voor de studie van immigratie en emigratie. Hedendaagse Tijden. Deel I. Archiefbronnen bewaard in het Algemeen Rijksarchief. Bruxelles, 1996.

ROTTHIER (I.). De gevangenisgids. Archiefgids betreffende de archieven van de Vlaamse penitentiaire inrichtingen. Bruxelles, 2001.

Une forme simplifiée du guide d'archives est le «jalon de recherche», un dépliant dans lequel on retrouve d'une façon concise les informations essentielles pour un certain type de recherche ou une source bien précise. Exemples :

Velle (K.). Gevangenisarchieven. Bruxelles, 1999.

Depontere (R.). Archives judiciaires de la période contemporaine. Bruxelles, 2000.

Introduction

6

D'autres exemples peuvent être trouvés sur le site des AGR, sous les onglets: Chercheur. Jalons de recherche.

## 3.3. Études institutionnelles et historiques

Chaque recherche archivistique débute par l'identification du producteur d'archives dont on suppose que les archives peuvent éclairer le sujet étudié. Le degré de difficulté de cette partie de la recherche ne peut être sous-estimé. On est souvent confronté à une multiplicité de producteurs d'archives qui se succèdent ou qui s'apparentent l'un à l'autre. La règle qui veut que les archives soient versées à un ou plusieurs successeurs en droit lors d'une réorganisation ou d'un transfert de compétence, n'est souvent que théorique. En réalité, les archives sont laissées tout simplement à l'abandon ou indûment emmenées par un des successeurs en droit. Les notions de «producteur d'archives» ou «d'organisme versant» sont souvent confondues par les gestionnaires d'archives, comme par les archivistes. Les réformes successives de l'État et les morcellements de compétences qui en résultaient n'ont pas simplifié l'historique de conservation de certains fonds. Entre-temps, via des guides d'archives, les archivistes font de gros efforts pour démonter ou du moins, rendre transparents ces conglomérats obscurs qui se sont constitués au cours des deux derniers siècles.

Afin d'étayer scientifiquement l'inventoriage des archives des administrations centrales et de faciliter en même temps l'orientation des recherches dans les archives, les Archives de l'État ont débuté en 1991 un projet institutionnel et historique dans lequel l'organisation et les compétences des ministères depuis 1830 étaient systématiquement examinées. Les publications qui en sont issues seront présentées dans les chapitres suivants, concernant les différents départements ministériels. Par après, un examen systématique de l'organisation judiciaire fut entrepris.

Un projet sur les institutions publiques a été achevé en 2008 avec le *Guide des organismes d'intérêt public en Belgique*. Bruxelles, 2008, 5 volumes.

La recherche institutionnelle et historique constitue aussi la base du tri et de l'ouverture à la recherche des archives. Les tableaux de tri publiés par les Archives de l'État sont introduits par un chapitre sur les compétences. Le tableau de tri pour les communes en est le précurseur et le modèle: Maréchal (G.), ed. Bewaring en vernietiging van gemeentearchieven. Richtlijn en advies. Conservation et destruction des archives communales. Directives et recommandations. Bruxelles, 1986-1993. D'autres tableaux de tri de ce genre, ainsi que des tableaux de gestion, peuvent être consultés sur le site des AGR sous les onglets: Publications. Tableaux de gestion et tableaux de tri.

Il va de soi qu'une recherche institutionnelle approfondie fait partie des travaux préparatoires d'un projet d'inventoriage, comme celle réalisée par:

VLEESCHOUWERS (C.). Administratieve evolutie van het bestuur van het zeewezen, 1830-1978, dans *ABB*, 1978, p. 504-540 et 1979, p. 84-101.

En général, les résultats des recherches ne sont pas publiés comme une étude autonome, mais repris dans l'introduction de l'inventaire. Depuis l'introduction, dans les années 2000, des règles internationales pour la description des archives, connues sous le sigle ISAD(G), la description au niveau du fonds est un élément obligatoire d'un instrument de recherche archivistique. La description générale au plus haut niveau comprend, entre autres, l'identification du (des) producteur(s) d'archives, un bref exposé de l'organisme et de ses compétences, l'historique de la gestion et les possibilités d'usage des archives.

### 4. Organisation de l'archivistique

### 4.1. Cadre légal

Un siècle et demi de réglementation française en matière d'archives publiques fut clôturé le 12 août 1955 avec la publication de la loi belge sur les archives, qui devint opérationnelle suite à l'arrêté d'exécution du 12 décembre 1957. Afin d'adapter cette loi, devenue obsolète, aux nouvelles conceptions en matière de gestion archivistique et aux nouvelles attentes du public, la loi du 6 mai 2009 (loi portant des dispositions diverses, art. 126-132) a apporté une série de modifications. La loi amendée stipule que les archives des cours et tribunaux, du Conseil d'État, des administrations nationales et des provinces, et des institutions publiques soumises à leur contrôle et à leur surveillance administrative, doivent être versées aux Archives de l'État lorsqu'elles ont 30 ans (auparavant 100 ans). Les archives des communes et des personnes privées peuvent être déposées en conservation aux Archives de l'État. Toutes les archives publiques, quels que soient leur niveau d'administration ou leur statut, sont sous la surveillance de l'Archiviste général du Royaume.

La loi devint applicable suite à la promulgation de deux arrêtés royaux du 18 août 2010. Le premier a trait à la surveillance et à la destruction des archives. Le second règle les modalités de transfert des archives vers les Archives de l'État. Depuis lors, les services publics sont tenus de nommer un fonctionnaire responsable en la matière, et ils doivent classer et inventorier leurs documents. Ces derniers doivent être conservés dans des locaux adaptés; un arrêté ministériel spécifique paraîtra bientôt à cet effet. Des mesures appropriées ont également été prises pour les documents digitaux. Un autre arrêté royal (AR) donnera une base légale au règlement des salles de lecture des AGR.

Remarquez toutefois que le pouvoir législatif n'est pas soumis à la loi sur les archives. Le statut des archives des cabinets est tout aussi vague de sorte que ces archives peuvent tout aussi bien être données en conservation à des services d'archives privés.

Des législations et des règlementations spécifiques sont entrées en vigueur pour les communautés et les régions. En Flandre, le décret du 9 juillet 2010 traite du fonctionnement des archives des administrations publiques. Dans la Région de Bruxelles-Capitale, l'ordonnance du 19 mars 2009 est d'application. Un AR du 18 août 2010 règle la matière pour les Communautés française et germanophone. Pour le Région wallonne, le décret du 6 décembre 2001 est en vigueur.

La publicité des documents administratifs et la protection de la vie privée ont évidemment un impact sur les modalités de consultation des documents d'archives. Cette matière est réglée par des législations spécifiques de l'État fédéral et des communautés et régions (voir l'énumération dans le chapitre suivant).

8 Introduction

Outre la loi sur les archives, il existe encore de nombreuses autres dispositions législatives et réglementaires qui ont trait au soin et à la gestion des archives, par exemple le versement aux Archives de l'État des minutes et des répertoires des actes notariaux qui est régi par la loi du 25 ventôse an XI, modifiée la dernière fois en 1999 (voir le chapitre consacré au notariat).

### 4.2. Archives publiques

Les archives publiques sont classées par niveau d'administration: archives fédérales, archives des régions et des communautés, archives provinciales et archives des communes et des autres organes locaux comme les fabriques d'église, les polders et wateringues et les CPAS. Voir, par exemple:

Les archives des fabriques d'église et des paroisses. Conseils pratiques. Bruxelles, 2012.

Plusieurs grands organismes publics, comme la Banque nationale, disposent de leur propre service d'archives.

Les «Archives générales du Royaume et les Archives de l'État dans les provinces», en abrégé les Archives de l'État, sont une institution scientifique de l'État qui, conformément à la loi sur les archives, est chargée de la collecte et de la conservation des archives et de la surveillance de tous les producteurs d'archives publics qui dépendent du pouvoir exécutif et judiciaire. L'institution est composée des Archives générales du Royaume et de 18 dépôts des Archives de l'État répartis sur l'ensemble du pays. Son organisation et son histoire sont relatées dans:

COPPENS (H), LAURENT (R.). Les Archives de l'État en Belgique. 1796-1996, Histoire de l'institution et répertoire bio-bibliographique des archivistes. Bruxelles, 1996.

L'évolution récente de l'institution peut être consultée sur le site web, déjà mentionné, des Archives de l'État.

Suite à l'arrêté sur les archives de 1957, confirmé par AR du 18 août 2010 (art. 9), le service d'archives des Affaires étrangères (www.diplomatie.be) et du Musée royal de l'Armée et d'Histoire militaire (www.klm-mra.be) sont euxmêmes responsables de la conservation des archives des départements respectifs des Affaires étrangères et de la Défense (voir les chapitres consacrés à ces institutions dans ce manuel).

Au niveau fédéral, le CEGESOMA ou Centre d'Études et de Documentation Guerre et Société contemporaines (www.cegesoma.be) joue un rôle particulier dans la collecte, l'ouverture à la recherche et l'étude du patrimoine documentaire relatif à l'histoire du 20<sup>e</sup> siècle et en particulier de la Seconde Guerre mondiale. Depuis 2016, le Centre est devenu la quatrième direction opérationnelle des AGR.

Toutes les provinces flamandes, les grandes villes et communes et quelques CPAS disposent d'un service d'archives propre, accessible au public.

### 4.3. Archives privées

À côté de l'archivistique publique, les services d'archives et de documentation privés détiennent une part croissante dans la conservation et l'ouverture à la recherche des archives privées. Ces services seront présentés dans l'introduction générale sur les sources émanant d'institutions privées.

Un exemple récent: D'HOORE (B.). Familiearchief de Merode Westerloo. Gids voor de gebruiker. Bruxelles, 2014.

### 5. Aperçus des dépôts d'archives

On trouve les noms, les adresses et une brève description de la collection d'environ 1400 services d'archives, bibliothèques et centres de documentation en Flandre et à Bruxelles dans *Vlabidocgids* ou *Vlaamse Bibliotheek-, Archief- en Documentatiegids*. Outre sous forme de livre (jusqu'en 2008), ce guide est également disponible via le site web de la VVBAD. Une liaison directe avec les sites web des services d'archives peut être établie via le portail néerlandais www.archiefnet. nl. Les aperçus imprimés sont désormais totalement dépassés. Le chercheur se reportera spontanément sur internet afin de trouver les informations pratiques concernant les lieux de conservation d'archives.

### 6. Les instruments de recherche classiques

#### 6.1. Les aperçus d'archives

Les fonds qui se trouvent dans un dépôt d'archives sont ouverts à la recherche au plus haut niveau par un aperçu d'archives et, à défaut, par une liste d'instruments de recherche disponibles.

Un aperçu général des fonds fait encore défaut pour les fonds contemporains des AGR. Par la création des dépôts d'archives de l'État à Bruxelles (Anderlecht), Louvain et Louvain-la-Neuve, les aperçus existants doivent être maniés avec grande prudence.

En ce qui concerne les archives de particuliers, l'ouvrage suivant offre un aperçu détaillé:

D'HOORE (M.). Archives de particuliers relatives à l'histoire de la Belgique contemporaine (de 1830 à nos jours). Bruxelles, 1998.

En attendant la réalisation d'un guide général des fonds et collections, on peut consulter *Staat van de ontsluiting. État de l'ouverture à la recherche*, 1999-2004, ainsi qu'à:

DE MECHELEER (L.). Overzicht van de archieftoegangen in de leeszaal van het Algemeen Rijksarchief: Toestand op 1 januari 2008. Bruxelles, 2008.

La plupart des dépôts des Archives de l'État dans les provinces disposent d'un guide des fonds et collections récent dans lequel sont repris le nom, le lieu, les dates et l'importance du fonds ainsi que la disponibilité d'instruments de recherche, une courte description de l'organisation et des compétences du producteur d'archives, un aperçu du contenu du fonds et une bibliographie.

#### 6.2. Inventaire d'archives

L'inventaire d'archives est l'instrument de recherche par excellence d'un fonds d'archives. L'inventaire proprement dit est précédé d'une introduction où l'on retrouve l'histoire du producteur d'archives, ses tâches et ses compétences, la production d'archives, le classement et le traitement des archives et des conseils de recherche (voir ci-dessus). Il est recommandé de lire cette introduction avant d'aller à la recherche d'informations de détail dans l'inventaire proprement dit.

L'inventaire en soi est un ensemble systématisé de descriptions d'unités archivistiques. La systématique est empruntée au classement appliqué par le producteur d'archives ou, à défaut de traces de ce dernier, à la forme d'organisation et/ou aux terrains d'activités que couvre le producteur d'archives. Muller, Feith et Fruin, les pères fondateurs de l'archivistique, ont, à juste titre, fait remarquer en 1898 qu'un inventaire est un indicateur qui offre un aperçu du contenu des archives et non une description du contenu des documents. Dans un environnement archivistique, les documents qui émanent d'un même acte juridique ou d'un même processus de travail ou qui traitent d'un même sujet sont en effet groupés en une seule unité archivistique qui est décrite comme une seule unité. Dans la description, on s'efforce de résumer le contenu en un seul mot, tout au plus une seule phrase.

Une recherche archivistique approfondie n'implique pas seulement l'épluchage des rubriques par sujet de l'inventaire. Souvent, l'inventaire commence par des séries générales comme la correspondance, les procès-verbaux des réunions, les arrêtés, les rapports annuels, les statistiques, etc. Cette partie constitue l'essentiel des archives qui, en règle générale, ne sont décrites que de manière sommaire et formelle (par exemple «Procès-verbaux de la réunion du bureau, 1895-1899, 1 volume»). L'utilisateur d'archives doit se rendre compte que le sujet de sa recherche peut tout autant figurer dans ces séries générales. Sans un inventaire analytique, la consultation d'un inventaire devient une occupation vraiment intensive.

#### 6.3. Inventaire analytique

Le niveau le plus détaillé de l'ouverture à la recherche est «l'inventaire analytique», dans lequel le contenu de chaque unité archivistique ou document est rendu accessible. Ces unités ou documents peuvent d'ailleurs déjà avoir été dressés par le producteur d'archives. En effet, celui-ci a tout intérêt à ce que les séries générales comme les procès-verbaux et la correspondance restent accessibles au moyen de tables des matières, d'ordres du jour, d'indicateurs, d'indices, etc.

Outre ces inventaires analytiques contemporains, les services d'archives, aidés en cela par des groupes de bénévoles, livrent de gros efforts pour ouvrir à la recherche par sujet ou par personne le matériel archivistique des séries décrites formellement.

#### 7. Accès numérique aux archives

La recherche d'informations historiques a fondamentalement changé ces dernières années. Le chercheur non chevronné s'adresse spontanément à un

moteur de recherche sur internet et ne consultera que par après un instrument de recherche sous forme de livre. Cette attitude existait déjà présente ces deux dernières décennies, mais elle s'est rapidement généralisée depuis.

À mesure que les informations originaires des systèmes de gestion d'archives, des guides d'archives et des instruments de recherche sont intégrées dans une grande base de données accessible au public, la consultation se déplace dans de nombreux services d'archives de l'instrument de recherche en papier vers l'écran de l'ordinateur. Pour des fonds d'archives récemment inventoriés, l'instrument de recherche est né sous forme digitale. Une version papier est automatiquement produite en partant de cette version digitale.

Le chercheur doit cependant tenir compte du fait que l'écran n'affiche que des résultats fort partiels, parce que la plupart des services d'archives ne mettent qu'une fraction de leurs collections sur le web. La recherche via internet n'est donc qu'une reconnaissance rapide. Pour une recherche approfondie, il faudra toujours emprunter les méandres de l'heuristique classique, qui exige patience et persévérance.

Les archives d'origine privée en Flandre sont ouvertes à la recherche au niveau du fonds dans « Archiefbank Vlaanderen » [Banque d'archives de Flandre] (www. archiefbank.be). Toutes les archives privées de personnes, familles, associations et institutions privées qui sont conservées en Flandre et à Bruxelles, ainsi que les archives conservées à l'étranger qui ont un lien avec ces régions, sont reprises sous forme standard ISAD(G) dans cette banque de données en ligne qui est opérationnelle depuis 2005.

Pour un éventail des applications, voir par exemple les archives de la ville d'Anvers (stadsarchief.antwerpen.be ou www.FelixArchief.be), les Archives de l'État ou KADOC (voir adresses web ci-dessus).

Les services d'archives livrent d'importants efforts pour numériser les documents les plus consultés ou les plus menacés et pour les mettre à la disposition par le biais d'internet. Nous ne sommes qu'au début de ce processus où l'on peut, en cliquant, passer d'une description à une reproduction du document original souhaité.

La numérisation des répertoires analytiques de personnes ou de sujets est relativement plus simple, en comparaison avec l'intégration d'un inventaire à une banque de données. Dans le but d'avancer rapidement, les services d'archives optent souvent pour cette solution. À titre d'exemple, on peut consulter « Rechercher des personnes » sur la page d'accueil des Archives de l'État.